

Worldline

Société Anonyme

Immeuble River Ouest
80, quai Voltaire
95870 Bezons

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017

Deloitte & Associés

185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Worldline

Société Anonyme

80, quai Voltaire
95870 Bezons

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2017

A l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société Worldline,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos Assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Worldline S.A. (« Worldline », la « Société » ou le « Groupe ») relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés* » du présent rapport.

Worldline

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la section « Activités d'intermédiation de Worldline » du paragraphe E.4.7.2 « Base de préparation et principes comptables » des notes annexes aux comptes consolidés, qui expose la nouvelle présentation des positions de ces activités dans les actifs et passifs courants de l'état consolidé de la situation financière.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

Comptabilisation du chiffre d'affaires sur les projets de développement et / ou de migration plateformes avec des clients

Note « Base de préparation et principes comptables – Reconnaissance du chiffre d'affaires - Services » de l'annexe des comptes consolidés

Point clé de l'audit**Réponse apportée**

Pour les prestations au forfait réalisées sur plusieurs années, notamment pour les projets de développement et/ou de migration plateformes, le chiffre d'affaires est comptabilisé, conformément à la norme IAS 11 « Contrats de construction », au fur et à mesure de la réalisation de la prestation, selon le degré d'avancement déterminé par comparaison des coûts engagés à la clôture aux coûts totaux prévus sur la durée du contrat.

Pour les contrats de services à éléments multiples, pouvant correspondre à une combinaison de différents services, le chiffre d'affaires est reconnu de manière séparée pour chacun des éléments lorsqu'ils sont identifiables séparément.

Les coûts totaux d'un contrat, et notamment ceux restant à encourir, font régulièrement l'objet d'un suivi et d'estimation, afin de déterminer si le degré d'avancement du contrat et le niveau de marge à reconnaître nécessitent d'être révisés. Si ces estimations montrent qu'un contrat sera déficitaire, une provision pour perte à terminaison est comptabilisée immédiatement pour la totalité de la perte estimée.

Nous avons considéré la comptabilisation du chiffre d'affaires et des coûts associés des contrats de services à long terme au forfait comme un point clé de l'audit dans la mesure où les coûts estimés sur ces contrats sont fondés sur des hypothèses opérationnelles et que leur estimation a une incidence directe sur le niveau du chiffre d'affaires et de la marge reconnus dans les comptes consolidés.

Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne relatif à la comptabilisation des contrats. Nous avons testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par les contrôleurs financiers et les responsables opérationnels, notamment ceux relatifs aux coûts internes imputés par contrat et ceux restants à encourir.

Pour une sélection de contrats basée sur des critères quantitatifs et qualitatifs (contrats présentant des difficultés techniques dans leur réalisation, faible rentabilité), nous avons réalisé les diligences suivantes :

- pour les nouveaux contrats, nous avons corroboré le niveau de marge attendue avec les données financières du contrat signé et l'estimation des coûts associés. Lorsqu'un contrat incluait de multiples éléments, nous avons corroboré l'analyse et le traitement comptable retenu par la société avec les dispositions contractuelles et notre compréhension des services fournis.
 - pour les contrats en cours d'exécution :
 - nous avons rapproché les données financières (chiffre d'affaires, facturation, et encours de production) figurant dans la fiche de suivi du contrat élaborée mensuellement par le contrôleur de gestion, avec la comptabilité ;
 - nous avons corroboré le montant des encours avec les données issues de l'application de saisie des heures par projet ;
 - nous avons analysé les modalités de calcul des taux horaires standards ;
 - sur la base d'entretiens avec les contrôleurs de gestion et/ou les responsables opérationnels, nous avons apprécié le degré d'avancement du contrat qu'ils ont
-

déterminé et sur lequel se fondent la comptabilisation du chiffre d'affaires et la reconnaissance de la marge ; nous avons par ailleurs conforté la pertinence de ces estimations en comparant les données prévisionnelles avec la performance réelle du contrat et en les confrontant, le cas échéant, avec l'ensemble des informations obtenues depuis la signature du contrat ;

- le cas échéant, nous avons conforté les hypothèses retenues par la Direction pour déterminer les pertes à terminaison identifiées sur les contrats déficitaires avec la performance historique des contrats et les jalons techniques restants à atteindre.
-

Comptabilisation du chiffre d'affaires découlant des activités transactionnelles

Note « Base de préparation et principes comptables – Reconnaissance du chiffre d'affaires - Services » de l'annexe des comptes consolidés

Point clé de l'audit

Réponse apportée

Pour les prestations de services portant sur les activités transactionnelles, notamment dans le domaine des paiements, le chiffre d'affaires est comptabilisé au cours de la période durant laquelle le traitement a été achevé.

Ces activités sont dépendantes de nombreuses applications informatiques permettant de collecter et valoriser l'ensemble des transactions passant par les différentes plateformes informatiques de traitement des paiements du Groupe.

Par ailleurs, le traitement comptable au bilan et au compte de résultat des flux transitant par le Groupe dépend de la nature des flux, ainsi que des droits et obligations contractuellement rattachés.

Nous avons considéré la comptabilisation du chiffre d'affaires découlant des activités transactionnelles comme un point clé de l'audit du fait de la complexité des flux, de l'architecture informatique, du nombre très élevé de transactions et de la nécessité d'une intervention en partie manuelle pour émettre la facturation.

Nous avons pris connaissance et testé le dispositif de contrôle interne relatif à la sécurisation des flux comptabilisés dans le chiffre d'affaires du Groupe ; nos spécialistes informatiques nous ont assistés à ce titre pour mettre en œuvre les procédures suivantes :

- nous avons testé les contrôles généraux informatiques des principales applications informatiques traitant les flux de chiffre d'affaires résultant des activités transactionnelles ;
- nous avons également testé l'efficacité opérationnelle des contrôles automatiques ou manuels permettant de fiabiliser la validité et l'exhaustivité des enregistrements comptables.

Nous avons par ailleurs réalisé des tests de détail sur les écritures manuelles, afin de vérifier que ces écritures comptabilisées dans les comptes des entités concernées étaient justifiées.

Nous avons enfin apprécié la conformité du traitement comptable de chaque type de flux avec les termes des contrats signés avec les clients, les banques et les schémas de carte.

Comptabilisation et évaluation des coûts de développement capitalisés

Note « Base de préparation et Principes comptables – Immobilisations incorporelles autres que le goodwill » et note 13 « Immobilisations incorporelles » de l'annexe des comptes consolidés »

Point clé de l'audit

Réponse apportée

Le Groupe reconnaît à l'actif les frais de développement qui correspondent à des solutions techniques développées spécifiquement pour des clients ou mises à la disposition d'un groupe de clients. Au 31 décembre 2017, les coûts de développement capitalisés conformément à la norme IAS 38 « Immobilisations incorporelles » sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 172,7 millions d'euros.

Une immobilisation incorporelle résultant de développements internes ne peut être reconnue que si l'ensemble des critères prévus par la norme sont réunis.

Ces frais capitalisés sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée de vie moyenne de ces actifs qui diffère selon qu'il s'agit d'activités à cycle court ou à cycle long et de contrats de courte ou longue durée.

Ils font l'objet d'un test de dépréciation s'il existe un indice de perte de valeur sur ces actifs.

Nous avons considéré la comptabilisation des coûts de développement capitalisés et leur évaluation comme un point clé de notre audit, compte tenu du jugement auquel a recours la Direction pour appliquer les critères de reconnaissance de ces actifs, déterminer leur durée d'amortissement et identifier un indice de perte de valeur, qui conduirait le Groupe, le cas échéant, à en déprécier une partie.

Nous avons examiné les règles de capitalisation des coûts de développement mises en œuvre par le Groupe et avons apprécié les critères de comptabilisation appliqués au regard des dispositions prévues par les normes comptables.

Pour les projets sur lesquels les coûts capitalisés sont les plus significatifs, nous avons mis en œuvre les diligences suivantes :

- nous avons corroboré les coûts capitalisés de la période avec les temps encourus et imputés sur le projet de développement de l'actif concerné ;
- nous avons analysé les modalités de calcul des taux horaires standards.

Nous avons apprécié pour ces projets la durée d'amortissement retenue au regard de la nature de la solution technique développée et de la durée de vie moyenne de l'actif attendue.

Nous avons par ailleurs analysé la cohérence des hypothèses de revenus associés à l'utilisation de cet actif, retenues dans les plans d'affaire sous-jacents, et notamment :

- nous avons comparé les données prévisionnelles intégrées au plan d'affaire avec le chiffre d'affaires réalisé ou à réaliser sur la base des contrats signés reposant sur la solution technique développée ;
- nous avons corroboré les hypothèses sous-jacentes aux données prévisionnelles avec les perspectives de développement de la solution sur le marché et les contrats identifiés dans le carnet de commandes.

Nous avons enfin vérifié la prise en compte par la Direction des indices de perte de valeur identifiés sur l'exercice, tels que l'obsolescence de la solution déployée, la perte de clients, ..., et le cas échéant, examiné les montants des pertes de valeur estimées et comptabilisées, sur la base

des revenus attendus en lien avec l'utilisation de l'actif, sur la base des plans d'affaires documentés par la Direction.

Allocation définitive du prix d'acquisition du groupe Equens

Note 1 « Variation de périmètre »

Point clé de l'audit	Réponse apportée
<p>L'apport par Worldline de son activité « services financiers » à Equens le 30 septembre 2016 a donné naissance à un nouvel ensemble détenu suite à la transaction, à hauteur de 63,6% par Worldline et de 36,4% par les anciens actionnaires d'Equens.</p>	<p>Worldline a mandaté un expert indépendant afin de l'assister dans l'exercice d'identification et d'évaluation des actifs incorporels. Notre approche a consisté à examiner le rapport final de l'expert indépendant mandaté par le Groupe et d'en apprécier la cohérence notamment avec les plans d'affaires et la stratégie poursuivie par Worldline à travers l'acquisition du groupe Equens :</p>
<p>Le prix de la transaction a fait l'objet au 31 décembre 2016 d'une allocation provisoire aux éléments identifiables des actifs acquis et des passifs transmis, sur la base d'une estimation de leur juste valeur à cette date, elle-même basée sur les éléments disponibles à cette date.</p>	<ul style="list-style-type: none">- nous avons échangé avec l'expert indépendant sur le périmètre de ses travaux, la méthodologie d'évaluation employée, et les principales hypothèses retenues ;
<p>La fenêtre d'ajustement de l'allocation du prix de la transaction s'est achevée au 30 septembre 2017. A cette date, le Groupe a comptabilisé rétrospectivement des ajustements portant sur la valorisation d'actifs incorporels et de passifs non-courants, afin de prendre en compte les informations obtenues jusqu'à cette date.</p>	<ul style="list-style-type: none">- nous avons apprécié la pertinence de la méthode de valorisation retenue, avec l'appui de nos propres spécialistes ;- nous avons eu des entretiens avec le management pour corroborer les hypothèses retenues dans les plans d'affaires sous-tendant la valorisation des actifs incorporels avec les prévisions de croissance attendues et la stratégie du Groupe.
<p>Nous avons considéré l'allocation définitive du prix d'acquisition du groupe Equens comme un point clé de l'audit, compte tenu du recours aux estimations et au jugement de la Direction, afin d'identifier les actifs acquis et les passifs transmis et de les évaluer dans les comptes du Groupe, conformément à la norme IFRS 3 « Regroupements d'entreprises ».</p>	<p>Nous avons également revu les hypothèses et estimations réalisées par le management afin d'évaluer les passifs non-courants en lien avec l'exécution de certains contrats à leur juste valeur.</p>

Vérification des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des Commissaires aux comptes

Nous avons été nommés Commissaires aux comptes de la Société par les Assemblées générales du 30 juin 1997 pour Deloitte & Associés et du 30 avril 2014 pour Grant Thornton.

Au 31 décembre 2017, Deloitte & Associés était dans la 21^{ème} année de sa mission sans interruption et Grant Thornton dans la 4^{ème} année, soit la 4^{ème} année pour les deux cabinets depuis que les titres de la Société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la Direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des Commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Worldline

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité des comptes

Nous remettons un rapport au Comité des comptes qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité des comptes, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.


Worldline

Nous fournissons également au Comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n°537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine, le 20 février 2018

Les Commissaires aux comptes

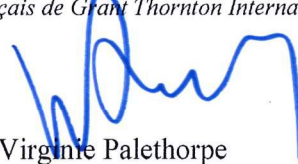
Deloitte & Associés



Jean-Pierre Agazzi

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International



Virginie Palethorpe